

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

personne majeure

Dépôt à la mairie de Limoges uniquement avec rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

Les rendez-vous peuvent être pris :

- sur le site internet de la Ville :
[www.limoges.fr/mes démarches](http://www.limoges.fr/mes-demarches)
- par téléphone au 05 55 45 62 65

La présence du demandeur est obligatoire au dépôt du dossier.

Le dossier peut être déposé dans n'importe quelle mairie équipée de stations biométriques.

Dans le département de la Haute-Vienne, peuvent délivrer les cartes nationales d'identité, les mairies suivantes :

Ambazac, Aixe-sur-Vienne, Bellac, Bessines-sur-Gartempe, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eymoutiers, Feytiat, Isle, Limoges (hôtel de ville uniquement), Panazol, Rochechouart, Saint-Junien, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Yrieix-la-Perche

Document à fournir	1 ^{re} demande	Renouvellement
Formulaire (à récupérer en mairie) ou pré-demande en ligne sur https://ants.gouv.fr (noter le numéro de pré-demande)	oui	oui
1 photo d'identité de moins de 1 an (norme ISO/IEC 1979-5:2005)	oui	oui
Ancienne carte d'identité		oui (original + copie)
Acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois sauf si la commune de naissance est reliée à COMEDEC https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation	oui (original) sauf si vous fournissez un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (original + copie)	oui (original) sauf si vous fournissez une CNI ou un passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 5 ans (original + copie)
Justificatif de domicile de moins de 1 an	oui (original + copie)	oui (original + copie)
En cas d'hébergement chez une tierce personne : - attestation d'hébergement avec mention " <i>depuis plus de 3 mois</i> " - copie du titre d'identité de l'hébergeant - copie du justificatif de domicile de l'hébergeant	oui	oui
En cas d'acquisition de la nationalité française : Décret de naturalisation	oui (original + copie)	oui (original + copie)
En cas de perte ou de vol : - déclaration de perte effectuée en mairie ou déclaration de vol délivrée par le commissariat de police - 25€ de timbres fiscaux (à acheter chez un buraliste ou en ligne sur https://timbres.impots.gouv.fr/)		oui
Vous souhaitez faire figurer un deuxième nom (nom d'usage) : - nom du conjoint : acte de mariage de moins de 3 mois - nom de l'ex-conjoint en cas de divorce : original + copie du jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-conjoint+copie de son titre d'identité - nom du conjoint décédé : acte de décès	oui	oui

Pour des cas particuliers, merci de prendre contact avec le service Élections-Pièces d'identité et attestations au 05 55 45 62 65.

La plateforme de traitement des titres sécurisés se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires.

RETRAIT DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

(sans rendez-vous)

La carte nationale d'identité doit être retirée à l'hôtel de ville du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et le samedi matin de 9h à 12h.

Présence obligatoire du demandeur au retrait du titre.

Restitution obligatoire de l'ancien titre en cas de renouvellement.

Toute CNI non retirée par son titulaire dans un délai de 3 mois sera détruite.



DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION
ÉLECTIONS-PIÈCES D'IDENTITÉ ET ATTESTATIONS

Place Léon-Betoulle
87031 Limoges cedex 1
Tél. 05 55 45 62 65
www.limoges.fr



ncnimaj 01/2019